

Montargis, le 27 juin 2023

N/Réf : DB/EA
Service finances

Membres de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées

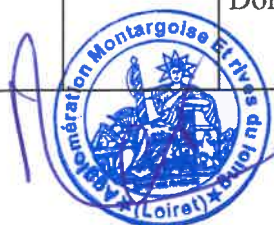
Objet : Procès-verbal CLECT
du 14 juin 2023

Mairies

Suivi dossier :

BORDEREAU D'ENVOI

<i>Désignation des pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>Observations</i>
<p>Procès-verbal CLECT du 14 juin 2023</p> <p>Transfert de charges de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques »</p>	<p>1 ex</p>	<p>Une fois validé par les membres de la CLECT, ce rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.</p> <p>Ces évaluations sont déterminées à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code Général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.</p> <p>Le Président de la CLECT Dominique Laurent</p>



Procès-Verbal Commission Locale
D'Evaluation des Charges Transférées
14 juin 2023 (CLECT)

Communes :	<u>Elus - Participants</u>
- Amilly	Christophe BOUQUET (titulaire)
- Cepoy	
- Châlette	Jacques LALOT (titulaire) Thierry JOLIVET (suppléant)
- Conflans	Christel OLIVEIRA (suppléante) Excusée
- Chevillon	Christian BOURILLON (titulaire)
- Corquilleroy	René BEGUIN (titulaire)
- Lombreuil	
- Montargis	Charles TERRIER (titulaire)
- Mormant/Vernisson	Vincent DESRUMAUX (titulaire)
- Pannes	Dominique LAURENT (titulaire)
- Paucourt	Guy MOREAU (titulaire) Excusé Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (suppléante)
- St Maurice s/Fessard	Gérard LELIEVRE (titulaire)
- Commune de Solterre	Viviane FEVRIER (titulaire)
- Commune de Villemandeur	Denise SERRANO (titulaire)
- Commune de Vimory	Valérie BASCOP (titulaire)

Autres participants :

Mme Julie BRONNER – DGS
Mme Dominique BOUCHERON Service Finances

1) Transfert de charges de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques »

Monsieur Dominique LAURENT, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, présente la situation :

Etat des lieux

Bureau du 21 mars projet de délibération « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Demande de transfert de compétence

Ce projet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 28 mars 2023, les membres du Bureau souhaitant connaître le montant du transfert des charges avant de s'engager.

Déploiement des bornes sans la compétence depuis 2017, l'Agglomération Montargoise déploie pour le compte des communes membres, dans le cadre de travaux d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques. Aujourd'hui 12 bornes sont installées, 8 seront déployées d'ici la fin 2023.

1) Déploiement des 1ères bornes dans le cadre des aménagements des centres bourg (Contrat subventions avec le Département)

Chevillon (1)

Solterre (1)

Lombreuil (1)

Amilly Gros Moulin (2)

Pannes (1)

Villemandeur (1)

Vimory (1)

2) Déploiement interne, pour que chaque commune de l'Agglomération ait une borne, souci d'équité

Corquilleroy (1)

Conflans Sur Loing (1)

Paucourt (1)

Cepoy (1)

3) Déploiement des 8 bornes d'ici fin 2023

Montargis (3)

Châlette (2)

Mormant (1)

Saint Maurice sur Fessard (1)

Villemandeur (1)

L'Agglomération Montargoise est propriétaire des bornes électriques et a signé un contrat d'exploitation des Installations de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) pour la supervision et la Maintenance

Constat de la situation

- Les communes demandent le raccordement des bornes auprès d'ENEDIS (espace privé) et paient le génie civil. La commune paie du coffret jusqu'au câble électrique ENEDIS et l'Agglomération paie du coffret à la borne.
L'Agglomération a son fournisseur d'énergie qui met le fusible dans le coffret et fait démarrer le comptage électrique avec un numéro de point de livraison (PDL) Agglomération.
ENEDYS est le gestionnaire basse tension des réseaux
- Les communes de Chevillon, Lombreuil, Villemandeur et Cepoy ont payé les fluides jusqu'au mois de mars 2023.
Très souvent le compteur était partagé avec un autre site de la commune (Exemple Chevillon compteur partagé avec l'église)
- La puissance des bornes a charge semi rapide est de 22 kWh
Le tarif électrique proposé par E Totem, a été délibéré par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, Délibération n° 21-332
- Par délibération 22-48, le Président a signé un contrat d'exploitation avec E-TOTEM. E-TOTEM assure la supervision et la maintenance des bornes.
Au niveau de la gestion, E-TOTEM collecte et encaisse les recettes des usagers des bornes et les reverse à l'Agglomération, sa rémunération est de 8% sur le montant des recettes encaissées.
- Les dépenses et les recettes de ce contrat sont soumis à la TVA, un service « Bornes électriques soumis à TVA » a été créé au Budget primitif 2022. Service productif de revenus
- L'Agglomération bénéficie pour l'installation de chaque borne d'une subvention Advenir de 3 000 € par bornes. (Coût moyen d'installation d'une borne électrique 8 000 € HT)
- Les recettes devraient équilibrer les frais de supervision

Problématiques

- 1- L'AME déploie depuis 2017, sans en avoir la compétence, des bornes de recharge pour véhicules électriques sur certaines communes, dans le cadre de travaux d'aménagement.

- 2- Pour autant, le fait que l'AME ait installé ces bornes et signé en 2022 un contrat d'exploitation des Installations de Recharges des Véhicules Électriques (IRVE) pour la supervision et la Maintenance, n'a pas été contesté par les autorités de contrôle (Préfecture, comptable public, CRC).
- 3- L'AME a confié l'exploitation de ces bornes à E-TOTEM qui collecte et encaisse les recettes des usagers des bornes, pour le compte de l'AME et les lui reverse. Sa rémunération est de 8% sur le montant des recettes encaissées. C'est donc l'AME qui perçoit les produits de vente d'électricité.
- 4- Tout se passe donc comme si l'AME était déjà compétente. Il s'agit donc dans un premier temps de régulariser juridiquement la situation.
- 5- Ensuite se pose la question de l'évaluation des charges transférées à l'agglomération et leur « facturation » dans les attributions de compensation.
 - a. Il est difficile d'évaluer la charge d'électricité payée par les communes ces dernières années dans la mesure où les compteurs étaient partagés.
 - b. Dorénavant, l'électricité sera facturée aux usagers et l'AME percevra les produits de vente d'électricité.
 - c. L'évaluation pourrait être retenue pour une valeur nulle aux motifs suivants :
 - i. Il s'agit d'un SPIC qui doit s'équilibrer, à terme, en recettes et en dépenses.
 - ii. Il s'agit d'un principe d'équité avec les autres communes qui bénéficieront de bornes installées sur leur territoire par l'AME sans que cela fasse l'objet d'une évaluation puisque cette installation sera postérieure à la date de prise de compétence officielle ».

Débat

Madame Serrano, informe les membres de la Commission, qu'elle reçoit toujours la facture d'électricité, sa situation n'est pas régularisée à ce jour.

Monsieur Bourillon, souligne qu'il lui avait été dit oralement lors du précédent mandat que la facture d'électricité lui serait remboursée.

M. Laurent précise que pour les communes qui ont bénéficié d'une installation avant, la dépense de l'électricité incombait effectivement à la commune, mais que pour l'utilisateur c'était une totale gratuité. Le transfert pourrait se faire à 0.

M. Jolivet s'interroge sur le coût de fonctionnement d'une borne.

M. Beguin lui répond qu'il faut prendre en compte le coût de l'abonnement qui est fixe, le contrat de maintenance IRVE et les consommations.

M. Jolivet, pour ceux qui ont payé, il n'y aura donc pas de remboursement.

M. Laurent, pour ceux qui ont démarré en 2017, ils n'auront plus de dépenses et la charge sera à 0 sur leur attribution de compensation.

Mme Serrano précise qu'avant la mise en place du service payant à l'utilisateur, la consommation de la borne était de 3 015 KWh et aujourd'hui elle est de 345 kWh.

M. Laurent demande aux membres de la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur un transfert à 0 €.

Accord à l'unanimité pour ce transfert à 0.



M. Terrier demande comment faire si une commune souhaite l'installation d'une nouvelle borne.

Mme Bronner lui répond, qu'il s'agit d'une compétence de l'Agglomération, c'est l'Agglomération qui décidera de l'installation. Un schéma départemental est en cours pour orienter les installations.

La séance est levée à 9h00

**Le Président de la commission locale chargée
D'évaluer les transferts de charges,
Dominique LAURENT**



COMMUNE	TITULAIRES	EMARGEMENT	SUPPLEANT	EMARGEMENT
AMILLY	Christophe BOUQUET		Baudouin ABRAHAM	
CEPOY	Regis GUERIN		Hervé CLAUDARD	
CHALETTE SUR LOING	Jacques LALOT		Thierry JOLIVET	
CONFLANS SUR LOING			Christel OLIVEIRA	excusée
CHEVILLON SUR HUILLARD	Christian BOURILLON		Léonard POUILLOT	 <i>Signature de L. Bouillot</i>
CORQUILLEROY	René BEGUIN		Thierry NOZIERES	
LOMBREUIL	Eric GODEY		Grégory LEBRUN	
MONTARGIS	Charles TERRIER		Philippe VAREILLES	
MORMANT SUR VERNISSON	Vincent DESRUMAUX		Christian CHARPENTIER	
PANNES	Dominique LAURENT		Michel GAILLARD	
PAUCOURT	Guy MOREAU	excusé	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI	
ST MAURICE SUR FESSARD	Gérard LELIEVRE		Christophe MOINEAU	
SOLTERRE	Sylvie STARTCHENKO		Viviane FEVRIER	
VILLEMANDEUR	Denise SERRANO		Adeline DUCHESNE	
VIMORY	Valerie BASCOP		Jacqueline COGNET	

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

AME
FINANCES

	AMILLY	CEPOY	CHALETTE	CONFLANS	CORQUILLEROY	MONTARGIS	PANNES	PAUCOURT	VILLEMANDEUR	VIMORY	LOMBREUIL	MORMANT	ST MAURICE	SOLTERRE	CHEVILLON
A.C. (Réf)	5 227 031,00	-92 793,00	3 047 614,00	46 194,00	-138 968,00	988 387,00	19 261,00	-81 875,00	45 282,00	67 315,00	78 603,00	68 859,00	118 858,00	83 866,00	206 681,00
ARBORIA							-16 429,32		-31 866,00	-6 232,00	-6 379,00	-3 155,00	-23 414,00	-12 304,00	-30 566,00
Vélodrome (CLET23.05.02)						-3 752,13									
Camping de la foret (CLET04.12.02)						-32 288,53									
Camping de Cepoy (CLET 11.03.03)		-9 241,00													
Mission locale (CLET11.03.03)	-5 494,37	-1 048,35	-8 597,69		-817,80	-11 141,57	-1 502,03	-375,92	-2 386,94			-44,00			-500,00
Amhanda (CLET 05.06.03) CLET 14.05.13						0,00	0,00		0,00						
Musée Girodet (CLET 27.01.04)															
SDIS/Transports Scolaire (CLET24.10.05)				-6 949,00						-17 417,00	-5 752,00	-4 983,00	-21 411,00	-12 641,00	-26 650,00
Bibliothèque Durzy (CLET 09.01.08)				-1 023,00						-1 845,00					
							-356 065,03								
SIVLO (CLET 15.09.2015)	-24 474,00	-4 854,00	-26 796,00	-784,00	0,00	-31 166,00	0,00	0,00	-13 712,00	-2 306,00	0,00	-262,00	0,00	-1 044,00	0,00
Centre Médico- Scolaire (CLET 15.09.2015)	-1 065,00		-1 278,00			-1 406,00			-511,00						
Syndicat mixte de gestion du Canal d'Orléans			-8 304,12				-6 469,92						-2 665,42		-4 262,02
TOTAL 1	5 195 997,63	-107 936,35	3 002 638,19	37 438,00	-139 785,80	341 317,68	-5 140,27	-82 250,92	-3 193,94	39 515,00	66 472,00	60 415,00	71 367,58	57 877,00	144 702,98
SICAM (CLET 15/09/2015)	-57 500,00					-57 500,00									
SOUS TOTAL 2	5 138 497,63	-107 936,35	3 002 638,19	37 438,00	-139 785,80	283 817,68	-5 140,27	-82 250,92	-3 193,94	39 515,00	66 472,00	60 415,00	71 367,58	57 877,00	144 702,98

	AMILLY	CEPOY	CHALETTE	CONFLANS	CORQUILLEROY	MONTARGIS	PANNES	PAUCOURT	VILLEMANDEUR	VIMORY	LOMBREUIL	MORMANT	ST MAURICE	SOLTERRE	CHEVILLON
A.C. (Réf)	5 227 031,00	-92 793,00	3 047 614,00	46 194,00	-138 968,00	988 387,00	19 261,00	-81 875,00	45 282,00	67 315,00	78 603,00	68 859,00	118 858,00	83 866,00	206 681,00
ARBORIA RAPPEL							-16 429,32		-31 866,00	-6 232,00	-6 379,00	-3 155,00	-23 414,00	-12 304,00	-30 566,00
SOUS TOTAL 2	5 138 497,63	-107 936,35	3 002 638,19	37 438,00	-139 785,80	283 817,68	-5 140,27	-82 250,92	-3 193,94	39 515,00	66 472,00	60 415,00	71 367,58	57 877,00	144 702,98
Refaction ARBORIA CLETC 2017							16 429,32		31 866,00	6 232,00	6 379,00	3 155,00	23 414,00	12 304,00	30 566,00
IRVE Bornes électriques clect 14 juin 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5 138 497,63	-107 936,35	3 002 638,19	37 438,00	-139 785,80	283 817,68	11 289,05	-82 250,92	28 672,06	45 747,00	72 851,00	63 570,00	94 781,58	70 181,00	175 268,98

